



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 039-213904782-20241115-DAJ2024227-AR



**ARRETÉ RELATIF A L'INCORPORATION
DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL
D'UN BIEN IMMOBILIER
Maison dite « l'Oiselère »**

II. 2024. 227

Le Maire de la Ville de Saint-Claude,

VU le Code général des collectivités, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

VU le code civil, notamment son article 713 ;

VU l'arrêté II.2024.102 portant constatation de la vacance de ledit bien immobilier ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2024 autorisant le Maire à incorporer, par arrêté communal, ledit bien immobilier dans le domaine privé communal ;

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

ARRETÉ

Article 1

L'immeuble sans maître désigné ci-dessous :

- En une maison vétuste et à l'abandon située sur le territoire de la commune de SAINT-CLAUDE au lieudit "L'Oiselère", édifiée sur le sol cadastré sous le n° 49 de la section AY, d'une superficie de 11 a 52 ca,
- En divers terrains non bâtis attenants cadastrés sous les numéros :
 - o 46 de la section AY (bois taillis) d'une superficie de 32 a 10 ca,
 - o 47 de la section AY (pâturage qui s'est naturellement reboisée) d'une superficie de 93a 90 ca,
 - o 48 de la section AY (bois taillis) d'une superficie de 9 a 50 ca,
 - o 50 de la section AY (bois et bois taillis) d'une superficie de 2 ha 53 a 70 ca,Soit une superficie totale du bien de 4 ha 00 a 72 ca.

Est incorporé dans le domaine privé communal au titre de la procédure relative à l'acquisition des biens présumés sans maître.

Article 2

Les pièces ci-dessus visées de la procédure ainsi que le présent arrêté feront l'objet d'un dépôt auprès des minutes de Maître Morgane PLOUZNIKOFF, notaire à SAINT-CLAUDE. Cet acte de dépôt sera publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER aux frais de la commune de SAINT-CLAUDE.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une publication sur le site de la ville ainsi que d'une notification au Préfet, sous couvert du Sous-Préfet de l'arrondissement.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au service de la publicité foncière.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Saint-Claude, le 15/11/2024

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 039-213904782-20241115-DAJ2024227-AR



Le Maire,

Jean-Louis MILLET